

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines

A.D. n° 2023/ 212

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la composition de l'assemblée délibérante du conseil départemental à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 fixant à 6 le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée et décidant le maintien de la parité au sein de ces instances,

VU les procès-verbaux établis suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU l'arrêté départemental n° 23/62 du 12 janvier 2023 portant composition du comité social territorial (CST),

VU la délibération du conseil départemental du 13 février 2022 portant autorisation, pour chaque représentant titulaire siégeant au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial de disposer de deux suppléants,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Sont désignés membres de la formation spécialisée du comité social territorial, en qualité de représentants de la collectivité départementale :

Membres titulaires

- Monsieur Michel WEILL, Président du conseil départemental, Président es-qualités ou son représentant Madame Marie-Claude NÈGRE
- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Madame Dominique SARDEING
- Madame Nadine SINOPOLI
- Monsieur José GONZALEZ
- Madame Marie-José MAURIÈGE

Membres suppléants

1^{ers} suppléants

- Madame Christiane LE CORRE
- Madame Anne IUS
- Madame Catherine BOURDONCLE
- Monsieur Cédric VAISSIÈRES
- Madame Liliane MORVAN
- Madame Élisabeth CASTAGNÉ

2^{ds} suppléants

- Monsieur Eric BENECH
- Monsieur Renaud PERRIN
- Madame Anne TIXIER
- Monsieur Benoît POUGET
- Madame Françoise BEDRIGNANS
- Madame Véronique COLOMBIÉ

Article 2 - Sont désignés membres de la formation spécialisée du comité social territorial, en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires

- Monsieur Christophe BORBALAS (FSU)
- Monsieur Pascal DELSOL (FSU)
- Madame Fabienne LEFORT (FSU)
- Madame Myriam NACEF (SUD)
- Madame Cécile RAVAILHE (FO)
- Monsieur Jean-Pierre VALETTE (FO)

Membres suppléants

1^{ers} suppléants

- Monsieur Sébastien BAILLY (FSU)
- Madame Maryline POUJAL (FSU)
- Monsieur Stéphane MARROU (FSU)
- Madame Francine BAURIN (FSU)
- Madame Sylvie DEPEYRE (FO)
- Madame Sabrina CALCINOTTO (FO)

2^{ds} suppléants

- Madame Estelle MORANT (FSU)
- Madame Karine PINCK (FSU)
- Madame Brigitte FERRER (FSU)
- Madame Valérie SAINT-MARTIN (FSU)
- Madame Perrine CAZENEUVE (FO)
- Monsieur Lionel CLERC (FO)

Article 3 – Madame Marie-Claude NÈGRE, 1^{ère} Vice-Présidente, représentera le Président du conseil départemental et, en conséquence, est déléguée pour assurer la présidence de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude NÈGRE, Madame Christiane LE CORRE, 7^{ème} Vice-Présidente, assurera la suppléance de la présidence.

Article 4 - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Copie en sera adressée aux intéressés.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Montauban, le 07 FEV. 2023

Le Président,


Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le - 8 FEV. 2023